

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE SILICIUM ORIGINAIRE DE CHINE ET EXPÉDIÉ DE CORÉE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 du Conseil du 25 mai 2010 (JOUE L 131 du 29/05/2010) :

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de silicium originaire de Chine, relevant actuellement du code NC 2804 69 00.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme indiqué ci-après:

<i>Société</i>	<i>Taux du droit</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Datong Jinneng Industrial Silicon Co., Pingwang Industry Garden, Datong, Shanxi	16,30%	A971
Toutes les autres sociétés	19,00%	A999

3. L'extension du droit antidumping définitif applicable aux importations de "toutes les autres sociétés" de Chine (soit 19,00%) sur les importations de silicium expédié de Corée, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays, est maintenue.
Le code TARIC pour les importations expédiées de Corée, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays, est le code 2804 69 00 10.
4. Ce règlement entre en vigueur le 30 mai 2009.